

## CONVENTION DE SOUTIEN DES TERRITOIRES Dans le cadre de la « Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation »

### Entre

#### **L'Institut d'Administration des Entreprises de Paris,**

Etablissement public à caractère Administratif,

Dont le siège se situe 8 bis rue de la Croix Jarry 75644 Paris Cedex 13

Représenté par son Directeur, Monsieur le Professeur Eric LAMARQUE,

**Ci-après désigné « IAE de Paris »**

### Et

#### **Le Fonds de dotation IAE de Paris Sorbonne**

Domicilié 8 bis Rue de la Croix Jarry – 75013 à Paris

Représenté par son président, Monsieur le professeur Eric LAMARQUE, dûment habilité à cet effet,

**Ci-après dénommé « le fonds de dotation IAE Paris-Sorbonne ».**

### Et

#### **La collectivité**

Représenté par XX, dûment habilité à cet effet

**Ci-après dénommée « le Territoire ».  
Collégialement dénommés « Les Parties »**

## Préambule

Le monde change. La convergence d'un monde urbanisé avec l'hyper connectivité est venue bouleverser la manière de vivre et d'entreprendre dans nos territoires.

Lieux de vie et de partage où se croisent une multitude de besoins et usages sociétaux, aucune composante n'échappe à cette transformation. Les révolutions sont multiples et elles nous interrogent en profondeur : mutations technologiques (le digital et ses implications), le défi écologique (changement climatique et développement durable), nouvelles vies urbaines (*smart cities, smart citizens*), enjeux culturels et sociaux (génération Z, *silver economy*), nouveaux modèles économiques et de gouvernance,...

Dans ce monde en transition, complexe et interdépendant, nous nous devons de repenser les liens entre économie, territoire et société.

Les Entreprises et les pouvoirs publics nationaux et locaux doivent prendre la mesure de ces changements pour survivre : la création de valeur prend des formes différentes, les *business models* se renouvellent, et les organisations se réinventent – tant en interne que dans leurs relations aux parties prenantes (clients et fournisseurs, territoire, salariés, réseaux sociaux).

Dans ce contexte, tous les acteurs doivent se repositionner et développer des capacités inédites d'adaptation et d'apprentissage. Disruptions, servicisation, dématérialisation,

écosystèmes, innovation inclusive, durabilité, économie collaborative, ubiquité, réputation sociale, sont autant de réalités qu'il faut maîtriser pour construire le changement.

Afin de mieux appréhender ces enjeux et aider à construire les stratégies, organisations et politiques à même d'y faire face, l'IAE de Paris a créé, grâce notamment au financement de son Fonds de dotation, la « Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation ».

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Territoire à la « Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation ».

## **Article 2 : Rôle de la Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation.**

La Chaire ETI a pour objectif d'aider les organisations – entreprises, collectivités ou institutions – à décoder les révolutions auxquelles elles sont confrontées (digitale, écologique, modes de vie, etc. Voir Annexe 1) : anticiper les futures mutations, en maîtriser les impacts, régénérer leurs *business models*, pour les entreprises et les modèles de services pour les Territoires, revitaliser les *process* et les savoir-être.

A cette fin, la chaire est un lieu de rencontre, de prospective et de réflexion collective, mais aussi de retour et de partage d'expériences. Elle vise à développer de nouvelles manières d'entreprendre pour fertiliser nos territoires. Elle est source d'innovation, de disruption, d'idées neuves, de brassages disciplinaires, scientifiques et culturels. Elle favorise la convergence d'expériences et de pratiques nouvelles. Elle contribue à renouveler la culture de l'innovation dans les territoires.

Pour cela, la chaire ETI développera à la fois des actions de recherche, de diffusion, et de valorisation destinée à améliorer les connaissances et en assurer la diffusion.

Afin de réaliser ses objectifs, le programme de travail est structuré autour de deux ensembles d'actions :

### **2.1 - Actions de recherche**

Les actions de recherche constituent l'élément fondamental de création de connaissances au sein de la chaire. Elles supposent :

- la conduite d'un programme de recherches et d'études, usant de méthodologies rigoureuses, par les équipes impliquées dans la chaire
- les recherches prendront notamment appui sur :
  - les membres académiques et professionnels impliqués dans la chaire,

- le financement d’allocations doctorales, post-doctorales, ainsi que l’encadrement de doctorants CIFRE.
- La politique d’invitation de professeurs et experts internationaux

## 2.2 - Actions de diffusion et de valorisation

Les actions de diffusion et de valorisation des connaissances sont essentielles à une lisibilité élargie de la chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation », et ont également vocation à être déployées en France et à l’étranger.

Des événements et des actions de formations seront mises en place qui permettront de garantir une continuité d’activités de la chaire, et seront en même temps la carte de présentation de la Chaire. Elles serviront à susciter des financements et contributions extérieurs, de sources publiques et privées en France et à l’étranger.

**Dans ce cadre, des actions diverses seront menées :**

- Forums et conférences,
- Ecoles d’été ou intersaison, présentiels ou à distance,
- Petits déjeuners thématiques
- Elaboration d’un programme de formations certifiantes (sur mesure ou interentreprises / collectivités) et conception de modules, voire de parcours diplômants (MBA-MAE ou DU). Ces activités pourront être déployées en France et/ou dans des pays étrangers.
- Création de sessions thématiques de fabrique des idées et autres ateliers d’experts
- Développement de MOOCs et de moyens pédagogiques innovants
- Développement de « *Learning explorations* » et voyages d’études

L’ensemble de ces actions se double de la réalisation de Publications classiques et en ligne, de la mise en place de plateformes collaboratives multi média de co-crédation, webinars et Lab-Media.

La concrétisation des Actions de recherche, de diffusion et de valorisation passera par la réalisation du programme annuel de travail fixé par le comité de pilotage.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement et programme de travail de la Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation.**

Les modalités de fonctionnement de la chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation » sont fixées au présent article et dans le document de présentation de la chaire (annexe 1). Le programme de travail est arrêté à l’annexe 2. Ces documents non contractuels sont susceptibles d’être modifiés par les instances internes de la Chaire (conseil scientifiques et comité de pilotage).

### 3.1 Modalités financières

La « Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation » est financée à la fois par le Fonds de dotation IAE de Paris Sorbonne, par les ressources générées par ses activités et, le cas échéant, par des subventions publiques versées par les collectivités.

### 3.2 Instances de gouvernance

Le choix de l'instance de gouvernance est celui d'une gouvernance partenariale du projet afin d'ancrer la Chaire sur son territoire en relation avec ses partenaires.

#### Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est mis en place pour 3 ans avec pour mission de valider les orientations générales de la recherche au sein de la Chaire. Il se réunit une fois par an pour faire le point sur la définition, la diffusion et la valorisation des travaux de recherche.

Plus spécifiquement, ce Conseil Scientifique composé de scientifiques de renommée nationale et internationale ainsi que de représentants reconnus du secteur d'activité concerné par les travaux, valide le rapport annuel de la Chaire et fait des propositions sur l'orientation des travaux et leurs modalités de diffusion.

Le Conseil Scientifique sera formé de représentants de l'IAE, et de représentants des partenaires de l'IAE ou du Fonds de dotation. Outre le directeur scientifique, qui en assure la présidence, il comprend le Directeur et le directeur adjoint de la chaire et des représentants du laboratoire GREGOR. Le Comité Exécutif propose les personnes qualifiées qui seront intégrées au Conseil Scientifique.

Lors de la mise aux voix des décisions, la voix du Président du Conseil Scientifique est prépondérante en cas d'absence de majorité simple.

#### 3-2-2. Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé du directeur de l'IAE de Paris, du directeur de la chaire, qui le préside, du directeur scientifique, du directeur adjoint, du délégué général de la chaire ainsi que du secrétaire général du fonds de dotation, financeur du dispositif. Participent également aux réunions du Comité de pilotage et prennent part aux votes, les partenaires fondateurs, membres de droit. Les collectivités territoriales partenaires de la chaire sont invitées sans participer aux votes. Les autres partenaires peuvent être invités.

Lors de la mise aux voix des décisions, la voix du directeur de la chaire est prépondérante en cas d'absence de majorité simple.

Le rôle du Comité de Pilotage est de :

- Contrôler la réalisation du programme de travail et l'exécution du budget ;
- Piloter et valider les évolutions du projet ;
- Veiller à ce que le projet et les travaux menés restent dans les missions de la Chaire ;
- Désigner un comité de publication ;

- Coopter à l'unanimité du comité de pilotage un ou plusieurs nouveaux partenaires de la Chaire qui signeront une convention, à la date de leur arrivée, leurs droits et obligations prenant effet à cette date.

Les chercheurs et personnes associés à des actions de la Chaire peuvent être invités au comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, dont une fois pour les budgets et les comptes. Chacune des Parties est libre de désigner, remplacer ses représentants à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement les autres Parties.

L'organisation et la tenue des réunions du Comité (convocation, préparation de l'ordre du jour...) est assurée par son Président.

### **3-2-3 . Comité exécutif :**

Il est composé à du directeur de la chaire, qui le préside, du directeur scientifique, du directeur adjoint, du délégué général de la chaire ainsi que du secrétaire général du fonds de dotation.

Le rôle du Comité Exécutif est de :

- Mettre en œuvre les actions nécessaires pour permettre la réalisation du programme de travail de la Chaire
- Elaborer et exécuter son budget
- Faire un rapport annuel du degré d'avancement du programme de travail pour le comité de pilotage
- Veiller à susciter des initiatives visant à élargir le champ d'action de la Chaire
- Mettre en relation les partenaires institutionnels étrangers et le Comité de pilotage

Il peut s'adjoindre la participation de personnes impliquées dans la réalisation des actions.

### **3-2-4 . Directeur de la Chaire :**

Outre les responsabilités usuelles de tout responsable d'un projet en partenariat, le directeur de la Chaire doit notamment :

- Préparer, appliquer et proposer les évolutions du programme de travail ;
- Préparer le budget ; suivre son exécution et préparer les comptes ;
- Rédiger un rapport intermédiaire de travail et un bilan financier provisoire au plus tard le 30 octobre de l'année en cours ;
- Rédiger un rapport annuel avant le 31 janvier de l'année suivante présenté devant le comité de pilotage pour rendre compte de la réalisation du programme de travail et de l'exécution financière de l'année ;
- Convoquer, préparer les réunions du comité de pilotage et appliquer ses décisions.

### **3-2-5. Comité de publications :**

Le comité de publication est créé lors de la première réunion du comité de pilotage. Il est composé à parité de membres du comité exécutif et des membres fondateurs.

Le rôle du comité de publication est de donner son accord à la majorité de ses membres avant toute publication, communication d'informations issues de résultats ou du savoir-faire produit dans le cadre de la Chaire.

### **3-2-6 Responsabilités**

Le directeur de la Chaire est Didier CHABAUD, Professeur des universités à l'IAE de Paris. A ce titre, il préside le Comité de Pilotage.

Le directeur scientifique de la chaire est Carlos MORENO Professeur associé à l'IAE de Paris. A ce titre, il préside le Conseil Scientifique.

Le directeur adjoint de la chaire est Florent PRATLONG, Maître de conférences à l'université Paris1.

En cas de retrait de l'un des membres du bureau, le Directeur de l'IAE de Paris désignera un nouveau membre. Le Directeur de l'IAE assurera l'intérim pendant la période de vacance.

Financement de la Chaire ETI

La « Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation » est financé par le fonds de dotation IAE de Paris Sorbonne et par des subventions versées par les collectivités publiques à l'IAE de Paris.

## **Article 4 : Engagements des Parties**

### **4.1 – Engagements du Territoire**

**4.1.1** Afin d'apporter son soutien au Projet de création de la chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation » le Territoire s'engage à verser à l'IAE de Paris une somme de Trente mille euros par an (30 000 € HT) pour une période de trois ans (de 2019 à 2021).

Conformément à l'article 256, 256 B, 261-4-4° et 271 du Code Général des Impôts, le montant total de la subvention est exonéré de TVA.

#### **a) Modalités de paiement**

Le versement des sommes dues annuellement est ainsi fixé :

##### **Pour l'année 2019 :**

- Un premier versement de 15 000 €, à la date de signature de la convention.
- Un deuxième versement de 15 000 €, à la date du 1er juin.

##### **Pour les années 2020 et 2021 :**

- Un premier versement de 15 000 € à la date du 1er février
- Un deuxième versement de 15 000, à la date du 1er juin

**b) Coordonnées bancaires :**

**Titulaire du compte : IAE Paris**

**Domiciliation : Agence Comptable de IAE de Paris,**

**AG RECETTE GALE FIN – 94 R de REAUMUR PARIS CEDEX 02 France**

**Code Banque : 10071 Code Guichet : 75000**

**Numéro de compte : 00001005172 Clé RIB : 84**

L'IAE de Paris reste maître de la répartition de ces sommes entre les différents postes de dépenses de la Chaire, ainsi que du calendrier d'utilisation de ces sommes. Toutefois, l'IAE de Paris s'engage à affecter la totalité de ces versements à la Chaire. Cet engagement exclut expressément le financement de tout autre poste de dépenses du laboratoire Gregor, hormis le poste des frais généraux pour un montant qui ne doit pas excéder 10% et celui imputable au développement de la chaire, fixé à 20% des versements effectués.

**4.1.2** Afin de poursuivre ses travaux jusqu'à leur terme, Le Territoire autorise l'IAE de Paris Sorbonne à prolonger les dépenses jusqu'à épuisement des fonds après la date de fin de convention, pour la réalisation d'évènements, de travaux de recherche ou d'actions décidés dans le cadre de la présente convention mais qui se prolongeraient au-delà de sa durée.

**Article 4.2 – Engagements de l'IAE de Paris et du fonds de dotation IAE Paris-Sorbonne**

**4.2.1** L'IAE de Paris s'engage à affecter les sommes versées au soutien de la chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation ». Dans ce cadre, il pourra être amené à signer des contrats avec des organismes d'enseignement et de recherche ou avec toutes personnes morales ou physiques jugées aptes à réaliser les actions fixées à l'article 2 de la présente convention.

**4.2.2** Principe de non-exclusivité

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Territoire.

La chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation » a décidé de créer des structures décentralisées agrégeant des acteurs territoriaux privés et publics.

Le Territoire, en concertation avec le Comité de Pilotage, le Directeur et le Directeur Scientifique de la Chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation », est chargé d'une mission d'opérateur de la fédération locale des acteurs participant aux actions de la Chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation » dans son périmètre territorial. Une orientation stratégique et sa déclinaison locale sera définie en accord avec les objectifs et programme de travail de la Chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation »

Concernant les acteurs privés le Territoire s'engage à travailler et collaborer en priorité avec les partenaires privés de la Chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation » au travers de ses correspondants ou filiales locales. Le programme et les lignes d'action sont définies et

partagées avec le Comité de Pilotage et validées dans ses grands axes par le Comité scientifique. L'élargissement du HUB a des nouveaux partenaires privés devra faire l'objet d'un accord spécifique du Comité du Pilotage, le Directeur et le Directeur Scientifique de la Chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation ». Cet accord définira les modalités pratiques et périmètres accompagnant l'intégration du partenaire privé pour bénéficier du label d'appartenance au HUB territorial de la Chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation ».

## **Article 5 : Propriété intellectuelle**

### **5.1 Confidentialité**

Dans le cadre de la restitution des travaux stipulée à l'article 4.3 de la présentation convention, chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, technique ou commerciales, selon tout type de document et nature de support tels que brevets, logiciels, marques, dessins et modèles, plans, documents et écrits techniques, rapports écrits et oraux, publications, posters, base de données, site web, savoir-faire, secret de fabrique autres que celles issues de l'activité de la Chaire, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui auront été communiquées avec la mention « Confidentiel », par une notification sur le document ou par un écrit papier ou courriel l'attestant, et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention, nonobstant sa résiliation anticipée ou l'arrivée à échéance.

### **5.2 Publication des produits de la Chaire**

Toute publication, communication d'informations issues de résultats ou de savoir-faire produit dans la Chaire, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention, l'accord du comité des publications qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la demande écrite. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

### **5.3 Propriété et exploitation**

La réalisation de la Chaire ne donne lieu à aucune cession ni transfert de propriété des connaissances initiales des parties ou produites en parallèle à l'activité de la Chaire.

Chaque partie reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ses Connaissances Antérieures. Le terme « Connaissances Antérieures » désigne toutes les connaissances détenues par une des parties avant l'entrée en vigueur de la Convention, et notamment les demandes de brevets et les brevets délivrés, les savoir-faire, les marques, les logiciels, les codes, les algorithmes, les données, les bases de données, ou qu'une des Parties développe ou acquiert concomitamment et indépendamment de l'exécution de la Convention, ainsi que l'ensemble des droits en découlant.

Chaque partie fera son affaire des droits de tiers consécutifs à l'utilisation des Connaissances Antérieures qu'elle aura introduites pour réaliser l'activité de la Chaire. Elle pourra demander au comité de pilotage quelles dispositions prendre en cas d'incertitude préalable à l'utilisation de Connaissances Antérieures.

L'IAE de Paris est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats de la Convention. Le terme « Résultats » désigne les éléments de quelque nature que ce soit et/ou sous quelque forme que ce soit générés dans le cadre de la Convention.

Il est entendu que les Résultats issus de la Convention et à la documentation y afférente seront mis à disposition du Territoire, avant toute transmission à des tiers.

Le Territoire pourra reproduire et traduire en tant que de besoin et dans le respect de l'article 5.2, ces Résultats, ainsi que des extraits des séminaires et de l'enseignement prodigués dans le cadre de la Chaire, dans des publications de son groupe, sur son site internet, intranet et extranet, ainsi qu'à l'occasion de présentations internes.

## **Article 6 – Communication sur les sommes versées**

L'IAE de Paris et le fonds de dotation IAE Paris-Sorbonne autorisent le Territoire à évoquer leurs soutiens dans sa communication institutionnelle.

Le Territoire doit soumettre aux autres Parties, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication que les logotypes ou les dénominations de l'IAE de Paris et du fonds de dotation IAE Paris-Sorbonne, soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

L'IAE de Paris et le Fonds de dotation IAE Paris-Sorbonne autorisent le Territoire à reproduire leurs logotypes et dénominations dans leur intégralité et en respectant la charte graphique qui sera fournie à ce titre, le cas échéant. Notamment, le Territoire s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans les logotypes ou dénominations.

L'autorisation d'utiliser les dénominations et les logotypes de l'IAE de Paris et du fonds de dotation IAE Paris-Sorbonne est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Territoire relatifs au Projet, objet du présent soutien, sur le territoire concerné, et pour une durée de 5 ans après le don. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser les dénominations et les logotypes de l'IAE de Paris et du fonds de dotation IAE Paris-Sorbonne est strictement personnelle au Territoire. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Le fonds de dotation mentionnera les noms et /ou les logos du Territoire dans toute communication ou publication relative à la Chaire et à ses travaux.

Le Territoire autorise à cet effet le fonds de dotation à utiliser sa ou ses marque(s) telle(s) que figurant en annexe, dans le respect de leur charte graphique.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature par toutes les Parties.

Le partenariat pourra être prolongé par la signature de toutes les Parties, d'un avenant sur proposition du comité de pilotage.

## **Article 8 : Dénonciation – résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des trois Parties, pour non-respect des engagements des autres Parties Après sollicitation du directeur de la Chaire pour examen du litige, et en cas d'absence de solution, une lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un délai de préavis d'un mois, devra être adressée aux autres Parties, actant ainsi de manière définitive la fin du partenariat.

## **Article 9 – Résiliation**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

## **Article 10 – Loi de la convention**

La loi régissant la présente convention est la loi française.

## **Article 11 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

## **Article 12 – Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Paris, le .....

<b>Pour l'IAE de Paris, le Directeur</b>	<b>Pour le Fonds de dotation IAE de Paris Sorbonne Le Président</b>	<b>Pour le Territoire</b>
--	---	---------------------------

# Annexe 1

## Présentation du projet

### « Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation »

Le monde change. La convergence d'un monde urbanisé avec l'hyper connectivité est venue bouleverser la manière de vivre et d'entreprendre dans nos territoires.

Lieux de vie et de partage où se croisent une multitude de besoins et usages sociétaux, aucune composante n'échappe à cette transformation. Les révolutions sont multiples et elles nous interrogent en profondeur : mutations technologiques (le digital et ses implications), le défi écologique (changement climatique et développement durable), nouvelles vies urbaines (*smart cities, smart citizens*), enjeux culturels et sociaux (génération Z, *silver economy*), nouveaux modèles économiques et de gouvernance,...

Dans ce monde en transition, complexe et interdépendant, nous nous devons de repenser les liens entre économie, territoire et société.

Les Entreprises et les pouvoirs publics nationaux et locaux doivent prendre la mesure de ces changements pour survivre : la création de valeur prend des formes différentes, les *business models* se renouvellent, et les organisations se réinventent – tant en interne que dans leurs relations aux parties prenantes (clients et fournisseurs, territoire, salariés, réseaux sociaux).

Dans ce contexte, tous les acteurs doivent se repositionner et développer des capacités inédites d'adaptation et d'apprentissage.

Disruptions, servicisation, dématérialisation, écosystèmes, innovation inclusive, durabilité, économie collaborative, ubiquité, réputation sociale, sont autant de réalités qu'il faut maîtriser pour construire le changement.

La chaire « Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation » vise à permettre de mieux appréhender ces enjeux et aider à construire les stratégies, organisations et politiques à même d'y faire face.

La Chaire ETI a pour objectif d'aider les organisations – entreprises, collectivités ou institutions – à décoder ces révolutions : anticiper les futures mutations, en maîtriser les impacts, régénérer leurs *business models*, revitaliser les *process* et les savoir-être.

A cette fin, la chaire est un lieu de rencontre, de prospective et de réflexion collective, mais aussi de retour et de partage d'expériences. Elle vise à développer de nouvelles manières d'entreprendre pour fertiliser nos territoires. Elle est source d'innovation, de disruption, d'idées neuves, de brassages disciplinaires, scientifiques et culturels. Elle favorise la

convergence d'expériences et de pratiques nouvelles. Elle contribue à renouveler la culture de l'innovation dans les territoires.

Pour cela, la chaire eTi développera à la fois des actions de recherche, de formation, et de valorisation destinées à améliorer les connaissances et en assurer la diffusion.

## Objectifs de la chaire

La Chaire eTi - Entrepreneuriat Territoire Innovation porte dans un esprit de collégialité un projet commun visant à :

- Conduire des recherches sur le processus entrepreneurial et intrapreneurial créatif, sur l'impact industriel et sociétal des innovations, la dynamique des territoires et le développement des *smart cities* ;
- Former une nouvelle génération de décideurs à la créativité, au management des innovations et les sensibiliser aux défis éthiques inhérents aux systèmes ;
- Encourager la mise en relation, en France et à l'étranger, des mondes académique et scientifique, des entreprises modernes, et des autres acteurs socio-économiques, sur les processus innovants créatifs et entrepreneuriaux en lien avec l'évolution des territoires.

En cela, la chaire ETI se veut un trait d'union entre les acteurs socio-économiques, en France et à l'étranger, sur ses centres d'intérêt, et un lieu de production, de transmission, et de diffusion de connaissances.

L'objectif à trois ans est de permettre à la chaire ETI :

- D'avoir produit des connaissances activables par ses partenaires, et de leur avoir permis de mettre en place une veille sur les thèmes de recherche ;
- D'avoir contribué à la formation certifiante voire diplômante de décideurs immergés dans le nouveau contexte concurrentiel et sociétal ;
- D'avoir positionné la chaire comme un acteur lisible – voire de référence – auprès des acteurs socio-économiques français, mais aussi dans un contexte international.

## Missions de la Chaire ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation

Afin de réaliser ses objectifs, le programme de travail est structuré autour de deux ensembles d'actions :

### Actions de recherche

Les actions de recherche constituent l'élément fondamental de création de connaissances au sein de la chaire. Elles supposent la conduite d'un programme de recherches et d'études, usant de méthodologies rigoureuses, par les équipes impliquées dans la chaire.

Les recherches prendront notamment appui sur :

- Les membres académiques et professionnels impliqués dans la chaire
- Le financement d'allocations doctorales, post-doctorales, ainsi que l'encadrement de doctorants CIFRE.
- La politique d'invitation de professeurs et experts internationaux

### **Actions de diffusion et de valorisation**

Les actions de diffusion et de valorisation des connaissances sont essentielles à une visibilité élargie de la chaire ETI « Entrepreneuriat – Territoire – Innovation », et ont également vocation à être déployées en France et à l'étranger.

Des événements et des actions de formations seront mises en place qui permettront de garantir une continuité d'activités de la chaire, et seront en même temps la carte de présentation de la Chaire. Elles serviront à susciter des financements et contributions extérieurs, de sources publiques et privées en France et à l'étranger.

Dans ce cadre, des actions diverses seront menées :

- Forums et conférences,
- Ecoles d'été ou intersaison, présentiels ou à distance,
- Petits déjeuners thématiques
- Elaboration d'un programme de formations certifiantes (sur mesure ou interentreprises / collectivités) et conception de modules, voire de parcours diplômants (MBA-MAE ou DU). Ces activités pourront être déployées en France et/ou dans des pays étrangers.
- Création de sessions thématiques de fabrication des idées et autres ateliers d'experts
- Développement de MOOCs et de moyens pédagogiques innovants
- Développement de « *Learning explorations* » et voyages d'études

L'ensemble de ces actions se double de la réalisation de Publications classiques et en ligne, de la mise en place de plateformes collaboratives multi média de co-création, webinars et Lab-Media.

La concrétisation des Actions de recherche, de diffusion et de valorisation passera par la réalisation du programme annuel de travail fixé par le comité de pilotage.

## Annexe 2

# PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL

### 1- Actions de recherche

- Lancement des axes de recherche de la chaire ETI, et des premiers projets d'études.
- Définition d'un programme de séminaires de recherche de la chaire, et mise en place.
- Définition d'un programme de séminaires de recherche de la chaire, et mise en place.

### 2- Actions de diffusion et de valorisation

- Forums, conférences : objectif de 2 forums et/ou conférences sur l'année 1
- Ecoles d'été ou intersaison : L'objectif est de 4 sessions en année 1 (correspondant au déploiement des programmes certifiants conçus), 8 sessions en année 3.
- Formations certifiantes : montage de 4 programmes de sessions courtes de formation (format deux jours).
- Formations diplômantes : travail sur un cursus ou un parcours diplômant de type formation continue pour l'année 1.
- Développement de « *Learning explorations* » et voyages d'études : objectif de 1 en année 1.
- Lab-Media : sessions de travail thématiques (format 4 heures), organisées autour d'experts en relations avec des médias. Objectif de 3 sessions en année 1, 6 en année 3.

Le déploiement du programme de travail est lié à a mise en place d'une structure logistique minimale de coordination de la Chaire à PARIS financée sur ressources propres: un secrétariat administratif avec un bureau de travail qui sera mis à disposition des conférenciers et enseignants invités par la Chaire, la mise en route d'un site Internet consacré à la Chaire « ETI – Entrepreneuriat, Territoire, Innovation » et à ses activités (publications, tables rondes, conférences, media lab, hyper-liens, etc.).

En outre, la première année est consacrée à :

- La mise en place du conseil scientifique ;
- La constitution d'un réseau de partenaires académiques et socio-professionnels, à même d'assurer la notoriété de la chaire ETI et de ses actions ; Ce réseau pourra donner lieu à des représentations dans le conseil scientifique, et à la mise en place d'un collège des partenaires, destiné à donner de la visibilité au réseau.
- La constitution de l'équipe de recherche affiliée, nationale et internationale ;
- La définition des programmes d'allocations doctorales, post-doctorales et de la politique d'invitation de chercheurs.